

Note d'accompagnement Règlement CMCD 2022/2023

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1 Socle de Base : reprise des éléments déjà existants sur les précédentes saisons

1.2 Seuil de Ressources : Remise en place des seuils de Ressources à points (suppression des critères)

1.3 Contrôle du dispositif : La commission Statuts et Règlementation est responsable de l'application du dispositif mis en place.

Les clubs n'auront plus de fichier Excel à remplir. Les données seront enregistrées dans Gesthand extraction. Les Clubs devront contrôler leur CMCD et transmettre les anomalies constatées à la Commission

1.4 Dispositions en cas de carence : se reporter au chapitre 5

1.5 Les équipes concernées : voir article

2. PRESENTATION DU DISPOSITIF

2.1 Tableau des exigences

- **DOMAINE SPORTIF :**

Maintien des mêmes impositions que celles de la saison dernière pour le socle de base

Mise en place d'un seuil de ressources à points (minimum 2 équipes jeunes, si le total des points n'est pas atteint avec ces 2 équipes, il peut être complété par les autres équipes jeunes du secteur)

- **DOMAINE TECHNIQUE :**

Impositions minimums basées suivant le niveau de l'équipe (comme les autres saisons mais allégé) :

CF5 du titre 4 : Entraîner des Adultes en Compétition

Module 11 du Titre 4 : Entraîner des Adultes

Module 12 du Titre 4 : Entraîner des Jeunes

CF1 et CF2 du Titre 4 : Contribuer à l'animation Sportive de la Structure ET Contribuer au fonctionnement de la Structure

Mise en place d'un seuil de ressources à points (dont les points ne sont pas supérieurs au niveau du socle de base requis)

MISE EN PLACE D'UN DOMAINE TECHNIQUE JEUNES, pour la saison 2023/2024, pour les équipes qui évolueront en -17 ans, -15 ans et -13 ans **EXCELLENCE REGION** : imposition d'un Module 12 du T4 soit : Entraîner des Jeunes

- **DOMAINE JUGES ARBITRES :**

Socle de base imposé en fonction du niveau de l'équipe de référence et plus du nombre d'équipes adultes (régionales et départementales)

Mise en place d'un seuil de ressources à points (dont les points ne sont pas supérieurs au niveau du socle de base requis)

- **DOMAINE ECOLE D'ARBITRAGE :**
 - **JGES ARBITRES JEUNES : un socle de base JAJ :** 1 JAJ T3 ou T2 ou T1 pour tous + autant de JAJ supplémentaires (club ou T3 ou T2 ou T1) en fonction du nombre d'équipes jeunes (avec un maximum de 5 JAJ)
+ **1 Seuil de Ressources** à atteindre dont le total ne dépasse pas le nombre de points se rapportant au socle de base requis
 - **TECHNICIENS DE L'ARBITRAGE : un socle de base composé de :** 1 animateur d'école d'Arbitrage pour tous (comme prévu sur l'ancien règlement) + 1 ou 2 accompagnateurs d'école d'Arbitrage (selon le niveau de l'équipe)
+ **1 seuil de ressources à atteindre** dont le total ne dépasse pas le nombre de points se rapportant au socle de base requis

2.2 Bonus Supplémentaires Ressources

Voir attribution des bonus supplémentaires

2.3 Cumul des Seuils de Ressources à réaliser :

Voir le tableau qui totalise tous les seuils de Ressources par Domaine.

2.4 Dispositions particulières :

Voir chaque point particulier :

- Techniciens : Explications sur les EX « Dirigeants Accompagnateurs », les Recyclages et les équivalences à effectuer avant le 18 juin 2022.
- Licence blanche Technicien : rappel de la règle mise en place par la Ligue pour les équipes de niveau Excellence et Honneur Région
- Mutation Technicien : rappel du règlement fédéral pour les mutations des Techniciens
- JA de plus de 55 ans : voir règlement appliqué pour les arbitres de plus de 55 ans pour être pris en compte sur la CMCD
- Juges arbitres : règle pour les JA qui effectuent plus de 22 arbitrages et règle des Juges accompagnateurs Territoriaux
- Mutation Arbitre : rappel du règlement fédéral concernant les mutations des Juges Arbitres, des Juges Arbitres Jeunes, des animateurs et accompagnateurs d'école d'Arbitrage.
- Mutualisation des Techniciens des Ecoles d'arbitrage : voir modalités dans l'encadré

3. VALORISATION

En fonction du cumul du nombre de points des Seuils de Ressources, une valorisation est mise en place (voir détail dans tableau)

4. ECHEANCIER DE CONTRÔLE

Voir tableau : rappel : les Clubs n'ont plus de fichier à remplir, les données seront extraites sur Gest'hand Extraction (onglet CMCD) : Chaque Club pourra contrôler sa CMCD directement et faire remonter toute anomalie à la Commission.

5. ECHEANCIER DE CONTRÔLE

En cas de non réalisation des Socles de base et des Seuils de Ressources, des sanctions seront appliquées